



Jeunesse

CONVENTION de partenariat Séjour du 10 au 13 juillet 2023

Entre

La Ville de Rive de Gier,

Représentée par son Maire Monsieur Vincent Bony, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2023,

Désignée sous le terme « la commune »,

D'une part

Et

L'association Léo Lagrange

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Représentée par Sylvain Alvergnat, dûment mandaté et désigné,

Désignée sous le terme « l'Association » ou « la structure »

Siège social : Léo Lagrange centre est, 2 rue Maurice Moissionnier, 69120 Vaulx en Velin

N° SIRET : 323 686 691 - code NAF 9499Z

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Représentée par Rémi JAMEN, dûment mandaté et désigné,

Désignée sous le terme « l'Association » ou « la structure »

Siège social : 25 rue Marrel, 42800 Rive de Gier

N° SIRET : 776 336 307 00025

Et

La Sauvegarde 42

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Représentée par Bruno CHAUSSE, dûment mandaté et désigné,

Désignée sous le terme « l'Association » ou « la structure »

Siège social : 35 rue Pierre et Dominique PONCHARDIER, 42000 SAINT ETIENNE

N° SIRET : 438213670000131/1

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les partenaires s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre le projet pédagogique défini en annexe à la présente convention pour la mise en œuvre du projet « Séjour été jeunes 2023 ».

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention sera applicable du 10 au 13 juillet 2023. La convention prendra fin au terme de cette date.

ARTICLE 3 – Répartition budgétaire

Récapitulatif des dépenses :

Sauvegarde 42 6 jeunes + 1 accompagnateur	Hébergement : 165€	Total : 850€	Infos : Prix par personne : 121,50€
	Activités : 280€		
	Alimentation : 252€		
	Essence / péage : 150€		
Léo lagrange 7 jeunes + 2 adultes	Hébergement : 216€	Total : 1050€	Infos : prix par personne : 116€
	Activités : 324€		
	Alimentation : 360€		
	Essence / péage : 150€		
MJC : 8 jeunes + 1 adulte	Hébergement : 216€	Total : 1050€	Infos : prix par personne : 116€
	Activités : 324€		
	Alimentation : 360€		
	Essence / péage : 150€		
Mairie service jeunes : 8 jeunes + 1 adulte	Hébergement : 216€	Total : 1050€	Infos : prix par personne : 116€
	Activités : 324€		
	Alimentation : 360€		
	Essence / péage : 150€		

Le budget sera réparti de façon égalitaire entre l'ensemble des acteurs mentionnés sur cette convention.
Le calcul se fera au nombre de jeunes indiqué lors des différentes réunions de préparation.
Si le total des places demandées n'est pas atteint, la différence sera prise en charge par la structure.

Pour récapitulatif :

La MJC engagera la somme de 1029 € au titre de l'hébergement et la somme de 1252€ pour l'ensemble des activités.

La commune engagera l'ensemble des frais liées à l'alimentation soit 1332€, celui-ci sera en lien avec la ligne budgétaire n° 3 JEU 338 60623.

Le reste des dépenses en lien avec l'hébergement et les activités qui seront facturés par la MJC sont affectées à la ligne budgétaire 3 JEU 338 611

les frais liés aux déplacements et transport seront affectés à la ligne budgétaire 3 JEU 338 6247.

Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds :

Comptabilité :

Chaque structure devra faire le suivi des sommes engagées et fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'ensemble des partenaires.

L'association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du séjour l'ensemble des justificatifs nécessaires à la clôture budgétaire de l'action,

Tarifification :

QF 1 : -310€ : 16€

QF2 : 311€ à 430€ : 40€

QF3 : 431€ à 600€ : 60€

QF4 : 601€ à 840€ : 70€

QF5 : 841€ à 1000€ : 80€

QF6 : -1001€ : 90€

Cette tarification a fait l'objet d'un travail en collaboration avec l'ensemble des acteurs mentionnés sur cette convention.

ARTICLE 4 – CHARGES :

Hébergement :

Les différentes avances de frais au bon fonctionnement de ce séjour se feront de la manière suivante :

Le paiement du camping « le Val d'Amour » à Ounans dans le Jura sera à la charge de la MJC.

Les différentes activités qui seront proposées aux jeunes :

- Aqua-torpille
- Canoë

Seront également à la charge de la MJC .

Présentation d'une semaine type :

	LUNDI 10	MARDI 11	MERCREDI 12	JEUDI 13
PETIT DEJ		Petit dej	Petit dej	Petit dej
MATIN	Départ 9 h rendez vous Mairie de RIVE DE GIER	A définir	A définir	2 groupes canoë

MIDI	Prévoir Pique nique à la charge des familles	Repas jeunes	Repas jeunes	Pique nique
APRÈS MIDI	Installation du camp + courses repas soir et petit déj et gouters	1 groupe Canoë 2 groupes visite/ baignade	2 groupes aqua torpille début après midi 1 groupe Aquatorpille 16h	Rangement + départ 14h30 du camping
GOÛTERS				
REPAS SOIR	Repas jeunes	Repas jeunes	Repas jeunes	
VEILLÉES	A la charge des animateurs	A la charges des animateurs	A la charges des animateurs	

Alimentation :

L'ensemble des frais liés à l'alimentation durant le séjour sera payé par la ville de Rive de Gier et refacturé à l'ensemble des partenaires en fonction du nombre de jeunes présents par structure.

Déplacement :

Chaque structure devra se munir de son propre mini-bus et sera autonome pour le paiement des différents frais en lien avec les déplacements (essence, Péages...).

Gestion :

Chaque structure devra tout mettre en œuvre pour garantir le bon accompagnement de son public et ceci en lien avec l'ensemble des acteurs présents.

Chaque jeune et chaque animateur devra être présent sur l'ensemble des tâches et activités qui seront programmées durant l'ensemble du séjour.

ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS :

Chaque structure devra déclarer une activité accessoire auprès des services de l'état SDJES.

Cette déclaration devra mentionner l'ensemble des informations concernant le séjour :

- Lieu
- Dates
- Nombre de jeunes par structures
- Les informations concernant l'animateur qui sera présent(diplôme, identité, ...).

Modalités d'inscription :

Chaque structure devra effectuer ses inscriptions directement sur son site .

Un dossier d'inscription devra être rempli afin d'avoir l'ensemble des informations concernant l'enfant et la famille.

Le dossier d'inscription devra reprendre ces informations :

- Fiche d'inscription
- Document CERFA fiche sanitaire
- Attestation quotient familial
- Carnet de vaccination
- Justificatif de domicile

ARTICLE 6 - LES ATTENDUS DE LA VILLE :

Dans ce partenariat, la commune souhaiterait que chaque acteur puisse tout mettre œuvre pour respecter l'ensemble des éléments cités.

De mettre à disposition des animateurs qualifiés pour l'accompagnement qui sera demandé sur place.

Que chaque structure soit garante du bien être physique, affectif et psychologique de l'ensemble des jeunes.

Que chaque animateur puisse être dans une dynamique de créer du lien en perspective de développer et renforcer le partenariat.

ARTICLE 7 – SANCTIONS :

La présente convention s'applique de plein droit à l'ensemble des acteurs mentionnés.

Si toutefois le nombre de jeunes prévu n'est pas atteint, la structure s'engage à prendre en charge la totalité du coup initialement défini.

ARTICLE 8 – ANNEXES

Les annexes :

- Le projet pédagogique

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

Chaque structure est en mesure de résilier sa participation, néanmoins elle s'engage à financer les frais qui lui sont dû, afin que le séjour puisse être maintenu pour l'ensemble des participants restants.

ARTICLE 10 - RECOURS

Les contestations qui s'élèveraient entre la commune et les associations au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon, sauf recours auprès du Conseil d'État. Le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Rive de Gier, le

Pour l'association Léo Lagrange

Pour la Ville de Rive de Gier,

Le Maire

Vincent BONY

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture

Pour la Sauvegarde 42

PROJET PEDAGOGIQUE

Séjour à OUNANS JURA
Vacances été 2023
12-15 ans

Ville de RIVE DE GIER



pédagogique

1.



Projet



Le projet pédagogique a pour but d'être le fil conducteur de l'équipe d'animation.

Ce projet pédagogique prévoit les moyens de réaliser et de concrétiser un projet particulier adapté à un cadre spatial, temporel, matériel et humain.

Le programme pédagogique de la structure constitue une réflexion de l'équipe et un outil de travail qui peut évoluer durant l'année.

Celui-ci s'organise autour de plusieurs grands thèmes éducatifs :

- La socialisation
- L'autonomie
- La responsabilité
- La citoyenneté
- L'ouverture
- Le partage

1. OBJECTIFS :

FAVORISER LE VIVRE ENSEMBLE

- Permettre aux jeunes de vivre une aventure ensemble
 - En favorisant la cohésion d'équipe
 - En sollicitant l'entraide lors de l'activité, signe de solidarité.
 - En apprenant à faire pour les autres et pas uniquement pour soi : tolérance

AIDER LES JEUNES À GRANDIR

- Aider les jeunes à être les adultes de demain.
 - En responsabilisant le jeune (matériel, repas ...)
 - En développant l'autonomie du jeune

Autonomie :

Définition de l'autonomie : L'autonomie fait lui-même la loi à laquelle il obéit.

Il y a différents champs de l'autonomie :

- L'autonomie physique (capable d'agir) qui correspond à la prise de conscience par l'enfant de ses possibilités physiques et l'apprentissage des gestes quotidiens.
- L'autonomie intellectuelle (capable d'apprendre) où il s'agit d'amener l'enfant à pouvoir penser par lui-même.
- L'autonomie affective et relationnelle qui correspond au fait de pouvoir se détacher petit à petit de l'aide adulte.

L'autonomie apparaît comme un élément déterminant dans la société actuelle pour la vie en collectivité et pour l'épanouissement de l'individu.

L'enfant a un besoin d'autonomie car celle-ci va contribuer à la construction de sa personnalité. **Elle valorise les individus par la prise de responsabilité et par sa participation à la vie collective.** Cela implique que l'individu ait un ensemble de liberté lui permettant d'affirmer sa personnalité. Elle répond également à une nécessité du développement et d'affirmation de son identité « apprendre à être ».

Pour que l'enfant soit de plus en plus autonome (« Faisons ensemble pour qu'à terme tu saches faire seul »), nous avons mis en place les actions durant la vie quotidienne (repas, rangement...)

OUVERTURE :

- En découvrant l'environnement qui nous entoure et permettre l'ouverture d'esprit par les rencontres, les activités et les visites des différents sites.

2. FONCTIONNEMENT :

Pour la période estivale 2023, La commune de RIVE DE GIER en partenariat avec les structures d'éducation populaire du territoire nous mettons en place un séjour afin que les jeunes des différentes structures puissent se retrouver en dehors de leur ville.

Son fonctionnement prend en compte les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs.

Pour le séjour à Ounans dans le Jura, le groupe sera constitué de 29 jeunes et 4 accompagnateurs diplômés.

Les structures :

- **Service Jeunesse Léo Lagrange**
Adresse : DSP Leo lagrange Mairie de Rive de Gier
Nom du directeur : Charlotte Buisson
Nom de l'animateur : BOUTAMDJA Fatima
Mail :
Personne à contacter à cas d'urgence : Charlotte Buisson
- **Service Jeunesse Maison des Jeunes et de la Culture**
Adresse : rue de Antoine Marrel
Nom du directeur : Philippe HANSEN
Nom de l'animateur : Scarlett Mane
Mail :
Personne à contacter à cas d'urgence : La MJC
- **Service de la sauvegarde 42**
Adresse : 1 rue de Rochefolle
Nom du directeur : Jacqueline Oudin
Nom de l'éducateur : Guerfal Medhi
Mail :
Personne à contacter à cas d'urgence :
- **Service Jeunesse Ville de Rive de gier**
Adresse : rue de l'hôtel de ville 42800 RIVE DE GIER
Nom du directeur : Tatiana ROMANO-MURACCIOLI
Nom du responsable jeunesse : Miled BEN RAHMA
Mail : jeunesse@ville-rivedegier.fr
Personne à contacter à cas d'urgence : Mairie de RIVE DE GIER 04,77,83,07,80

Hébergement :

Celui-ci se fera au camping le Val d'Amour dans le Jura, 39380 JURA.
Les enfants seront sous toile de tente , aucune mixité lors des couchages ne sera autorisée durant l'ensemble du séjour.

Une toile de tente sera destinée à l'infirmerie.

Le matériel camping sera fourni par la municipalité.

Alimentation :

Celle ci se fera durant le séjour, afin de responsabiliser au maximum les jeunes et de répondre de façon cohérente aux objectifs. Les jeunes seront associés à l'élaboration des menus, de l'achat des denrées alimentaires et de la confection des repas. Pour chaque repas, nous garderons un échantillon témoin.

Planning :

Le séjour se déroule du 10 au 13 Juillet 2023.

Journée type :

8h : Réveil
8h30 : Déjeuner et préparation
9h30 : Activité
Midi : Pique-nique ou repas
14h à 16h30 : Activité
17h : Douches et temps libre + Bilan de la journée
20h : Repas
21h : Veillée
23h : Coucher

3. MOYENS :

3.1 Humains :

Encadrement:

Il est assuré par le biais d'un animateur de chaque structure diplômé et responsable, capable de répondre aux souhaits et attentes des jeunes, en fonction de leur besoin et de la spécificité du séjour.

Celui-ci se décompose de la manière suivante :

- 1 animatrice de la MJC
- 1 animateur de Léo Lagrange
- 1 éducatrice spécialisée de la sauvegarde 42
- 1 responsable jeunesse de la Ville

L'encadrement des activités sportives :

- Celle -ci est assurée par les moniteurs diplômés avec qui les partenaires ont contractés un contrat de prestation.

3.2 Matériels:

- Matériel nécessaire pour les activités : jeux de sociétés, matériel sportif devra être fourni par chaque structure présente sur le séjour.

4. ÉVALUATION :

C'est la mise en œuvre de l'écart entre ce qui est projeté et ce qui est réalisé, tenant compte des moyens mis en place et des délais accordés. Elle a lieu tout au long du projet (avant, pendant, après). Il faut distinguer deux rôles différents et complémentaires : le contrôle (qui permet d'ajuster tout au long du projet) et l'analyse (qui permet de décider pour un projet ultérieur).

En fin de journée, le directeur et les animateurs/ Médiateurs/ Éducateur font un point sur la journée qui vient de se dérouler. Le directeur parle de l'organisation des jours suivants.

5. LÉGISLATION :

5.1 Le jeune malade

L'équipe d'animation aura des pharmacies. Si un jeune montre des signes de fatigue, il sera installé dans une pièce calme. Selon son état, les parents seront contactés par téléphone et l'enfant rencontrera un médecin.

Si un jeune est malade, les parents seront immédiatement prévenus par téléphone. Aucun médicament ne sera administré à l'adolescent. Lors d'un traitement, vous devez avertir la direction afin que cette dernière puisse administrer le ou les médicaments. Pour pouvoir donner un traitement, il faut :

- L'ordonnance du médecin
- Une autorisation des parents
- les médicaments dans son emballage d'origine

Les animateurs veilleront à ce que chaque enfant accueilli ait une fiche sanitaire à jour, signée des parents, accompagnée des photocopies des vaccinations.

5.2 Nombre d'animateurs en accueil de loisirs

1 animateur pour 12 mineurs de plus de 6 ans

5.3 Taux d'encadrement lors d'une baignade

1 animateur pour 8 mineurs de plus de 6 ans

En cas de contrôle Jeunesse et Sports :

- Prévoir les fiches d'inscriptions de chaque enfant
- les fiches sanitaires (en cas de prise d'un traitement médical chez l'enfant se munir de l'ordonnance).
- La déclaration DDCS
- L'assurance
- Le projet pédagogique avec un focus sur le volet collaboration du séjour.
- Tableau de présence semaine avec l'ensemble des enfants par structure.
- Carnet de suivi pharmacie
- Les attestations d'aisances aquatiques obligatoires.
- Un tableau avec l'ensemble des régimes alimentaires
- Pas de mixité dans les toiles de tentes
- Une toile de tente sera destinée à l'infirmerie

5.4 Les différentes responsabilités

Les organisateurs, les directeurs et les animateurs sont responsables à plusieurs titres lorsqu'ils encadrent des mineurs. Ils peuvent en rendre compte devant les tribunaux, civils ou pénaux. Des sanctions administratives existent aussi : la commission de sauvegarde du conseil départemental de la jeunesse et de l'éducation populaire peut décider de suspendre ou d'interdire l'exercice des fonctions d'encadrement aux personnes qui mettent en danger la sécurité physique et morale des mineurs.